

Sujet : [INTERNET] Projet de parc éolien dit "des Champeaux" (Nesle-la-Reposte, Les-Essarts-le-Vicomte)

De : >

Date : 11/07/2023 à 02:02

Pour : "ddt-participations-public@marne.gouv.fr" <ddt-participations-public@marne.gouv.fr>

Copie à : "henri.prevost@marne.gouv.fr" <henri.prevost@marne.gouv.fr>, Neslelareposte MAIRIE <neslelareposte.mairie@orange.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ce courrier constitue ma contribution aux dénommées « observations » que nous sommes autorisés à déposer dans le cadre de l'enquête publique dont vous êtes le porteur, relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « des Champeaux » sur le territoire des communes de Nesle-la-Reposte et des Essarts-le-Vicomte (6 éoliennes et 3 postes de livraison).

En tant qu'historien de l'architecture, de la culture et du patrimoine habitant la commune de Nesle-la-Reposte, permettez moi en effet de développer ici une interprétation historique du refus d'un tel projet sur la commune de Nesle-la-Reposte tel que remarquablement exprimé dans lesdites « observations du public » sur le site de la préfecture de la Marne, en cette fin de temps imparti à l'enquête publique. En vous soumettant ces réflexions, je pense apporter un éclairage nécessaire et complémentaire à votre champ d'investigation, car vous ne pouvez prendre en compte directement ces éléments. En outre, par votre intermédiaire, je les remets au pouvoir public décisionnel, à savoir le préfet du département de la Marne, dont les missions dans ce cadre ne prennent pas en compte le contexte historique, bien que ce soit à travers les services préfectoraux que s'effectuait et s'effectue en grande partie aujourd'hui encore la mise en valeur patrimoniale du territoire. Vos missions consistent à mener une expertise en se fondant sur une « culture d'ingénieur », qui est bien la seule à même d'évaluer en effet la faisabilité d'un projet d'aménagement industriel. L'étude paysagère menée préalablement ne pouvait elle aussi établir un rendu prenant en compte un contexte historique circonstancié, étant établie selon la même culture technique, alors que le contexte historique reste et restera la seule clef servant à une compréhension de l'écologie actuelle de la commune. Or l'histoire induit et révèle la seule véritable politique d'aménagement du territoire présente sur le long terme, celle qui s'inscrit dans l'histoire écologique de ce paysage.

Point n'est nécessaire ici de rapporter, même dans les grandes lignes, l'histoire de la Brie champenoise, de l'intérêt historique et archéologique plus spécifique du bassin de la rivière Noxe tributaire de la Seine, de la richesse de l'histoire champenoise, sur le plan local, ou dans son rayonnement européen, d'un village d'abbaye comme celui de Nesle, car les contributions précitées, la fouille rapide du site d'implantation possible des éoliennes du fait de la présence de la commune sur la carte archéologique, l'ont déjà rapporté. Et les monuments et sites historiques, de l'abbaye au château de Montaiguillon, du bois de la Traconne à celui de la Comtesse structurent depuis longtemps notre paysage. En revanche, force est de constater que tout ceci constitue bel et bien la base historique de l'écologie actuelle de la commune, du paysage actuel, et donc cette valeur indentifiée par bien des contributions, cette richesse patrimoniale soutenue et à protéger présente dans bien des textes établis en opposition à ce projet.

Bien sûr, en tant qu'historien de l'architecture et du patrimoine investi localement je ne peux que soutenir ce phénomène d'appropriation patrimoniale puisque je l'accompagne quotidiennement en offrant mes services aux associations de préservation patrimoniales locales, entre Provinois (Seine-et-Marne) et Aube en passant par les collectifs de la

Marne. Je le réalise aussi en tant que bénévole pour le service de l'Inventaire, région Grand-Est, pour un inventaire que j'avais proposé de la commune de Pont-sur-Seine (Aube, ancien chef lieu du doyenné dont dépendait Nesle), car je pense qu'il est mon devoir de s'impliquer quand les ressources des services publics ne sont pas suffisantes au bon exercice de leurs missions et que l'on peut les y aider.

Si je développe une telle situation personnelle c'est aussi pour souligner que pour agir à la mise en valeur d'une commune comme Nesle-la-Reposte, il faut savoir traverser bien des frontières administratives, dépasser même la région Grand-Est. Cette fragmentation du territoire historique auquel appartient Nesle est peu relevé et l'une des raisons principales de la non mise en valeur relative de ses richesses.

Dorénavant, la partie Brie Champenoise située dans le Grand-Est, qui est la porte de cette région en venant Paris, a pour singularité d'être la première partie à l'est de la capitale à être couverte et se couvrir encore d'éoliennes, preuve s'il en fallait encore que leurs implantations participent d'une politique d'aménagement du territoire basée sur une lecture en partie biaisée de celui-ci. La Seine-et-Marne limitrophe de Nesle démontre ainsi que l'aménagement maîtrisé de ce territoire passe par le respect du paysage historique local, et témoignerait ainsi de l'incompatibilité d'un maillage dense de parcs éoliens sur un tel paysage sans en dégrader ses qualités.

En outre, à lire le rapport paysager, la commune serait à peine touristique ; elle l'est pourtant, et depuis le début du tourisme (présente même en illustration dans les Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France par Ch. Nodier, J. Taylor et Alph. de Cailleux, volume sur la Marne, édité en 1857 !), mais d'un tourisme en lien non pas avec des communes de Marne mais avec Provins et surtout avec Villenauxe, avec laquelle nous partageons une histoire commune du fait du transfert de l'abbaye de Nesle dans cette commune au XVIIe siècle. Dès lors, Nesle a une place au Guide Bleu, au Guide Vert depuis qu'ils rapportent les richesses naturelles environnantes (le ravin de la Noxe en l'occurrence pour Nesle) et patrimoniales (les ruines de l'abbaye), mais en des chapitres principalement établis pour des circuits en Seine-et-Marne ainsi que dans l'Aube. En d'autres termes, le site manque de reconnaissance marnaise.

Le fait que des éoliennes aient déjà été établies à l'aplomb des ruines de l'abbaye, est révélateur d'une non prise en compte circonstanciée du paysage de la commune et de son site historique par les autorités publiques. Lors de mon travail avec les services de l'État, un conservateur du patrimoine m'a ainsi déclaré, en visitant Nesle, combien « l'Aube est riche » en trésors, alors même que nous sommes en Marne... et qu'il était responsable pour ce département ! Les sources d'archives et livresques des siècles derniers indiquent même des demandes de préservation restées sans suite envoyées à la préfecture de la Marne et touchant directement à la mise en valeur du territoire de la commune que ce soit pour le paysage remarquable du ravin de la Noxe et le site de l'abbaye. Malgré tout, la haute valeur ajoutée du site a toujours permis de construire une lente mais bien réelle politique d'aménagement du territoire, mais à minima donc.

Aujourd'hui, au lieu d'accompagner cette politique déjà présente, alors même qu'une alternative économique serait possible, à savoir l'agroforesterie, soutenue par l'État, valorisante et économiquement durable à plus d'un titre (historiquement Nesle est une commune d'exploitation forestière d'intérêt majeur, les forêts environnantes permettent au sources d'avoir un débit qui les rendent exploitables pour la consommation en eau potable pour notre commune et celles environnantes, la forêt de la Traconne s'étendait au moins jusqu'à celle de la Comtesse autrefois et rétablir un large couvert forestier ne serait que bénéfique localement et régionalement), la préfecture de la Marne va-t-elle valider un projet industriel alternatif, contredisant l'écologie historique locale ? Nous espérons que non, mais les contributions citoyennes, celles de communes telles que Provins, les liens « techniquement » indirects mais historiquement logiques entre Nesle et les autres sites patrimoniaux et en premier lieu ceux classés au Patrimoine mondial, le fait que la plaine à céréales, la forêt et le coteau viticole soient prises en compte dans ce débat jusque sur la couverture problématique de

l'enquête paysagère révèlent bien que de Sézanne à Villenauxe, en passant par Nesle existe un territoire dont il convient de préserver l'une des richesses économiques durables. Mais encore faudrait-il que le décideur se déplace pour comprendre les enjeux in situ, seul moyen de mener une politique d'aménagement du territoire digne de ce nom, une qui s'inscrit dans l'histoire de l'écologie historique d'un paysage.

Pour prouver que cette vision n'est pas passéiste, je souhaite enfin rappeler, que la commune contribue d'ores-et-déjà au développement durable par le parc éolien qu'elle abrite, par les argiles de grande qualité qui y sont exploités, et même, par l'eau de sa rivière la Noxe. En effet, la centrale nucléaire de Nogent est située juste en aval de la confluence entre cette rivière et la Seine. L'eau qui s'évapore en colonne de la centrale, bien visible depuis le village, contient dès lors un peu de celle de la Noxe, la rivière qui se forme au bas du village. Ainsi, une étude d'écologie historique appliquée à la commune de Nesle ne peut que démontrer qu'elle possède déjà les bonnes bases de la structure paysagère de la France luttant contre les 4 degrés supplémentaires qui vont se rajouter aux températures moyennes du fait du réchauffement climatique. L'eau, dès lors, reste la ressource principale de la commune (les hommes préhistoriques et les moines l'avaient bien compris). Il est évident qu'il convient de préserver cette ressource en priorité (par l'agroforesterie notamment ?) et toute politique d'aménagement durable doit aller en ce sens, mais pour ce faire, il faudrait que les pouvoirs publics sachent accompagner le développement de la commune. Finalement, l'avenir du développement durable passera inmanquablement, dans un avenir proche, par la mise en valeur des exceptionnelles ruines toutes proches du château de Montaiguillon (Seine-et-Marne), site majeur de l'architecture castrale et de la Guerre de Cent Ans. Il serait cocasse que ce qui viendrait à être visible directement depuis les plate-formes sommitales des tours réaménagées soient les plus grandes éoliennes terrestres de France et non les richesses naturelles et historiques environnantes, de Provins aux rebords de la cuesta d'île de France.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération.